

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES AYANT RÉCLAMÉ DES FRAIS DE  
VOYAGE

Question n° 318—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque ministère, société de la Couronne, agence et société de l'État, combien d'employés dont le lieu de travail se trouvait à Ottawa se sont rendus à l'étranger et ont présenté une note de frais de déplacement au cours de chacune des années financières 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

2. Au cours de chacune des années financières et dans chaque ministère ou société quelle somme totale a été consacrée aux déplacements des employés à l'étranger?

(Le document est déposé.)

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les motions n° 34 et 37 portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROJET DE CESSIION DES  
HÔTELS DU CN À UN CONSORTIUM

Motion n° 34—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord proposé, de la correspondance, des télégrammes et des notes concernant une éventuelle cession des hôtels du CN au consortium formé par le CN, Air Canada, la chaîne Hilton et Trizec Corp.

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du Ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les documents dont il est question à la motion n° 34 sont personnels et confidentiels, et ne présentent pas un caractère public ou officiel. Je demande donc au député de retirer sa motion.

**M. Baldwin:** Qu'elle soit reportée.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

LES CONTRATS DE DRAGAGE ADJUGÉS DE 1970 À 1974

Motion n° 37—**M. Paproski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de contrats, correspondance, accords et documents pour chacune des années comprises entre 1970 et 1974, se rapportant à des contrats de dragage à a) Toronto, b) Québec, c) l'île d'Orléans, d) Cap-de-la-Roche, e) South Baymouth, f) Hamilton.

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, les documents demandés ne peuvent pas être fournis parce que cela pourrait porter atteinte à des poursuites intentées devant un tribunal. Je demande donc au député de retirer sa motion.

**M. Paproski:** Je suis disposé à attendre que le jugement ait été rendu, après quoi nous ferons de cette motion l'objet d'un débat à la Chambre.

Grève des débardeurs

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour. La Chambre est-elle d'accord pour que les autres avis de motion soient reportés?

**Des voix:** D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Français]

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES  
APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, j'aimerais présenter une motion en vue de discuter une affaire précise et importante, d'une extrême urgence.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que la Chambre doit étudier de toute urgence les arrêts de travail actuels qui paralysent les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qui empêchent les meuniers de s'approvisionner normalement en grains de provende destinés à l'alimentation des animaux, mettant ainsi en danger la vie de milliers d'entre eux, ce qui provoquera des pertes de production alimentaire d'une part, et des revenus pour les producteurs agricoles d'autre part.

Même s'il y a injonction présentement en ce qui a trait au port de Québec, il n'en est pas ainsi pour les ports de Montréal et Trois-Rivières, ce qui amène les clients des élévateurs de Montréal et Trois-Rivières à aller s'approvisionner à Québec, où les réserves dureront deux jours tout au plus. L'intérêt public commande donc une mesure immédiate du Parlement, et à cet effet je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai aussi reçu un avis de motion sur le même sujet, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, de l'honorable député de Joliette (M. La Salle). Peut-être serait-il préférable de l'écouter en ce moment avant de rendre une décision.

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, il me fait plaisir de sentir que des députés sont sensibilisés aux problèmes du Québec.

Étant donné la situation alarmante dans laquelle se trouvent les producteurs du Québec, je me sens dans l'obligation de prendre la parole en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement pour présenter une motion en vue de discuter d'une affaire importante et urgente, savoir la grève des débardeurs des ports de Trois-Rivières, Montréal et Québec, qui a pour effet de compromettre l'approvisionnement en grains de provende et dans certains cas même d'interrompre complètement cet approvisionnement requis par les producteurs agricoles du Québec qui se voient ainsi dans l'obligation de conduire prématurément leur bétail et leur volaille à l'abattoir. Je propose donc:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est la deuxième fois que je reçois des avis de motions sur le même sujet en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Mercredi dernier, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a donné à la présidence un avis de motion en vertu des dispositions